



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-15530

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 262568 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise ALIOS pour le compte de DM/PEP

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise ALIOS à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise ALIOS pour le compte de DM/PEP, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE D'ASSAS, RUE DU CHAMP DE MARS, RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, RUE AUGUSTE COMTE, RUE VERRERIE, RUE LAMONNOYE et RUE DEVANT LES HALLES CHAMPEAUX

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

INTERDICTION DE STATIONNEMENT et RETRECISSEMENT DE VOIE

:

- RUE D'ASSAS (Dijon)
- RUE DU CHAMP DE MARS (Dijon)
- RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, de la RUE CHAUDRONNERIE jusqu'à la RUE DU NORD (Dijon)
- RUE AUGUSTE COMTE (Dijon)
- RUE VERRERIE, de la RUE CHAUDRONNERIE jusqu'à la RUE D'ASSAS (Dijon)
- RUE LAMONNOYE, de la RUE JEANNIN jusqu'à la RUE CHAUDRONNERIE (Dijon)
- RUE DEVANT LES HALLES CHAMPEAUX, de la RUE AUGUSTE COMTE jusqu'à la RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU (Dijon)

, à compter du 29/06/2026 et jusqu'au 10/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route..

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

La largeur de la chaussée circulaire est réduite sur 30 mètres linéaires. Un passage de 2.5 mètres de large est conservé pour la circulation. La disposition est applicable en dehors des heures de pointe (7h45 - 9h00 / 11h45 -12h30/ 13h45 -14h15 et 17h30 -18h30).

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

ALTERNAT

RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU (Dijon), à compter du 29/06/2026 et jusqu'au 10/07/2026, la largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), suivant les règles générales du Code de la Route, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La disposition est applicable en dehors des heures de pointe (7h45 - 9h00 / 11h45 -12h30/ 13h45 -14h15 et 17h30 -18h30).

Article 3

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

INTERRUPTION DE CIRCULATION

:

- RUE D'ASSAS (Dijon)
- RUE DU CHAMP DE MARS (Dijon)

- , à compter du 29/06/2026 et jusqu'au 10/07/2026, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes. La disposition est applicable en dehors des heures de pointe (7h45 - 9h00 / 11h45 -12h30/ 13h45 -14h15 et 17h30 -18h30), et ne s'applique pas aux véhicules affectés à un service public ni à la DiviaCity..

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ALIOS.

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole
- L'entreprise ALIOS
- DM/PEP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Dijon métropole,
Le 11/06/2026**

**Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué
à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics**

Frédéric GOULIER

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 11 juin 2026
LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et
aux travaux sur l'espace public**



Dominique MARTIN-GENDRE